

## **CONSEIL MUNICIPAL du 8 septembre 2008**

L'an deux mille huit, le 8 septembre à **20 heures 30**, le Conseil Municipal de la commune de SALLES, dûment convoqué en date du 1<sup>er</sup> septembre 2008, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Vincent NUCHY, Maire.

### **Etaient présents :**

M. Vincent NUCHY – M. Bruno BUREAU – Mme Myriam DUCASSE - M. Didier MARQUE - Mme Nadège DOSBA – Mme Jacqueline GELARD - M. Robert DUPUCH – M. Joël DULAURANS – M. Dominique PESQUEY - Mme Muriel BERNARD – M. Christophe AUZAL – Mme Agnès CHER – Mme Marie GILLET - M. Olivier COURREGES - Mme Sylvie DUFOURCQ – M. Marc DIVIER - – Mme Carole RAVARD – Mme Myriam DUPUCH – Mme Emmanuelle FILIPE - Mme Murielle AUGIERAS – M. Laurent DHOLLANDE - M. Hervé GEORGES – M. Luc DERVILLÉ – M. Pascal DARRINÉ - Mlle Audrey SABATIÉ.

### **Absent excusé :**

M. Patrick ANTIGNY	qui a donné procuration à	Mme Myriam DUCASSE
M. Thierry CHEVEREAU	qui a donné procuration à	M. Joël DULAURANS
M. Fr. LAUCOURNET	qui a donné procuration à	M. Dominique PESQUEY
Mlle Edwige DIAZ		

-----

## **OUVERTURE DE SEANCE**

### **Casiers réservés aux Conseillers Municipaux**

Les nouveaux casiers des Conseillers Municipaux, fermant à clef, ont été installés et les clefs remises en mains propres aux Conseillers présents en début de séance, contre signature.

### **Secrétariat de séance**

**Mme Myriam DUCASSE est nommée secrétaire de séance.**

### **Procès-verbal du 16 juillet 2008**

**M. MARQUE demande des modifications quant à son intervention (page 5 - § 6) à propos du pylône de téléphonie « ORANGE » :**

*« M. MARQUE précise que le pylône prévu se trouve à 87 mètres de l'habitation la plus proche et à plus de 150 mètres de la future piscine. Il s'étonne que personne n'ait été gêné par l'antenne des pompiers, située à 50 mètres de l'habitation la plus proche et à à peine 100 mètres de l'école maternelle rive gauche. Il signale, par rapport à la notion de 300 mètres, que cette distance est souhaitée en zone rurale, la norme voulant , ailleurs, qu'elle soit portée à 100 mètres de tout établissement sensible (crèche, école, résidence de personnes âgées). »*

**Le procès-verbal du 16 juillet 2008 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés avec ces modifications citées supra.**

-----

## **Délibération 2008-09-01: COMMUNICATIONS DIVERSES**

**Rapporteur** : M. Nuchy

**Exposé** :

### **1 – Règlement de la ludothèque**

Les jeux étant désormais propriété de la ludothèque, le § 4 de l'article 5 du règlement, a été modifié pour mentionner les modalités de réparation des jeux endommagés :

*« Vous ne devez en aucun cas les réparer vous-même. Le personnel de la ludothèque se charge des réparations en utilisant un matériel spécifique ».*

### **2 – Multiaccueil**

**Avenants** : Après la visite des services de santé il est nécessaire de procéder à quelques aménagements qui donneront lieu à la signature d'avenants au marché :

- Avenant n°1 – Ets PERALI : Pour la mise en sécurité des déplacements piétonniers, la création d'une aire de stationnement, des travaux sur les réseaux E.U. E.P. et électricité téléphone 17.886,00 € HT
- Avenant n°1 – Ets SANITHERM : Pour la mise en œuvre de lave-mains, et mobiliers sanitaires (vasque et lavabo) 1.803,00 € HT
- Avenant n°2 – Ets BOISSON :  
Pour la pose de stores dans le bureau de la directrice 624,00 € HT

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 26 août a donné un avis favorable. La Commission de sécurité est passée le jeudi 22 août et l'ouverture de l'établissement a eu lieu le lundi 1<sup>er</sup> septembre 2008.

**Restauration** : Au cours de cette même séance ont été examinés les propositions du marché lancé pour la fourniture de la **restauration**. Un seul pli a été déposé en Mairie à la date limite de remise des offres fixée au 18 août.

Le marché est attribué à l'Association ALEMA de Martignas sur Jalle pour un coût de 10,15 €/repas sur la base de 22 repas par jour, et +/- 3,45 € selon le nombre de repas en plus ou en moins.

### **3 – Ordures Ménagères – Rapport 2007**

Par courrier en date du 11 juillet dernier, la CDC nous a fait parvenir son rapport annuel sur la gestion des Ordures Ménagères en 2007.

Il faut noter une baisse des quantités collectées par habitants de 8,10 % soit 23,30 kg/Habitant. Le coût du traitement des OM par habitant s'élève à 16,50 € TTC/Habitant en 2007 contre 17,74 € TTC en 2006.

En ce qui concerne le recyclage, les quantités collectées sont identiques à celles de 2006. Le taux est de 17,36 % sans le verre et 25,81 % avec le verre. Le soutien financier d'Eco-Emballages est de 149.103 € pour le liquidatif 2006 et de 103.600 € pour les acomptes 2007. Les filières de repreneurs (acier, aluminium, verre, plastiques) ont versé un peu plus de 43.000 €.

Pour les déchèteries, la fréquentation est en baisse à Saint-Magne, mais en très forte augmentation à Lugos et Salles/Belin-Beliet. Les déchèteries sont animées par 9 personnes.

Un budget annexe a été mis en place en 2007, qui a été clôturé en léger excédent. Le montant des dépenses par habitant est de 108,20 € TTC par habitant.

#### **4 – Elan Gymnique**

Par courrier en date du 31 juillet la Cour Administrative d'Appel a rejeté la demande de la Commune d'annulation de la décision du Tribunal Administratif (19/12/2006) annulant la délibération du 31.01.2005 prononçant le retrait de la subvention accordée à l'association « Elan Gymnique Sallois » au montant de 1.800 €.

La Collectivité est condamnée à verser 1.300 € pour les frais de justice.

#### **5 – Ligue contre le CANCER**

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> août, la Présidente demande que l'on fasse paraître un communiqué portant sur la recherche de bénévoles pour leur association et de servir de relais avec la Ligue pour lui donner les noms des personnes volontaires. M. le Maire fait appel au bénévolat auprès de l'Assemblée et indique que la demande figurera dans le prochain journal municipal.

#### **6 – Cession gracieuse pour élargissement des voies**

M. BITAUD et sa sœur Mme KERIBIN, ont adressé un courrier à la Commune donnant leur accord pour une cession gracieuse à la Commune des parcelles A 1674, 454, 1768 (191 m<sup>2</sup>, 119 m<sup>2</sup> et 351 m<sup>2</sup>) pour l'élargissement du chemin du Basquin et du chemin de La Rigole.

Une délibération générale en date du 28 novembre 1986 autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette cession, et notamment les actes notariés, dont les frais sont à charge de la Collectivité.

Il sera demandé à Maître LAMAINERE de préparer l'acte.

#### **7 – Descente de la LEYRE**

Elle aura lieu le samedi 20 septembre. Il convient de s'inscrire avant le 13 septembre auprès de l'office de tourisme de MIOS (Tel 05.56.26.63.00) pour la descente en canoë et/ou la participation au repas.

#### **8 – Vente de bois par l'ONF**

Une coupe d'éclaircie prévue en 2008, sur les parcelles 5 et 6b de la forêt gérée par l'ONF, n'avait pas été présentée à la dernière vente. Cela représente 870 stères.

L'ONF a organisé une consultation de gré à gré et nous avons reçu 6 offres. La mieux disante vient de la SARL ESPACE FORET au prix de 7,24 €/stère, soit une somme totale de 6.298,80 €.

#### **9 – Ouverture de classe**

Après décision de l'Inspection Académique et avis de la Collectivité, il y a une ouverture d'une classe à l'école primaire rive gauche.

**Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.**

-----

**Délibération 2008-09-02 : CAISSE D'EPARGNE – Convention « naissance »**

**Rapporteur** : Myriam Ducasse

**Exposé** :

La Collectivité, en partenariat avec La Poste et la Caisse d'Epargne avait l'habitude de verser 7,62 € pour chaque naissance, à l'ouverture d'un livret A.

La Caisse d'Epargne a souhaité modifier cette procédure. Par courrier en date du 7 juillet dernier, la Caisse d'Epargne Aquitaine Nord nous a fait parvenir une

convention pour l'attribution de « bons naissance » aux administrés domiciliés sur le territoire de la Commune, lors d'une naissance. Ces bons sont de :

15 € à valoir lors de l'ouverture d'un livret A

15 € à valoir lors de l'ouverture d'un contrat Nuances Grenadine avec abonnement

c'est-à-dire la possibilité de recevoir un bon de 30 € de la part de la Caisse d'Epargne.

Si la convention est signée la Commune recevra ces « bons naissance » à remettre aux parents après validation par nos services. La durée de la convention est illimitée mais peut être résiliée avec un délai d'un mois par RAR.

### **Proposition :**

Après discussion, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** la convention de partenariat « BONS NAISSANCE » avec la Caisse d'Epargne Aquitaine Nord,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer la convention.
- **d'approuver** le versement par la Collectivité d'une somme de 15 € sur le livret de chaque enfant, quelque soit l'organisme retenu par les parents.

### **Discussion**

*M. le Maire indique pour information que cela représente une somme d'environ 350 € par an pour la Collectivité.*

### **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des suffrages exprimés, est d'accord avec cette proposition par :

-----

### **Délibération 2008-09-03 :**      **AGENDA 21**

**Rapporteur :** Didier Marque

### **Exposé :**

Lors du sommet mondial du développement durable de Johannesburg (août 2002), les élus locaux français ont rappelé que « *nos villes et nos territoires, sont directement touchés par un développement non durable. Ils ont à gérer, au plan social comme au plan économique, les conséquences de la mondialisation des activités : problèmes aigus de nuisances (pollution de l'air, déchets, assainissements, bruit, risques industriels, tempêtes, canicules ...) chômage et exclusion, conduisant à des ségrégations spatiales, avec le constat que les zones les plus en difficultés subissent les plus graves problèmes d'environnement* ».

La ville de SALLES, soucieuse du mieux vivre de ses habitants, s'est engagée progressivement depuis quelques années, dans une démarche de Développement Durable : la réintégration au sein du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne en juin 2001, la réhabilitation des voiries et espaces publics dans le cadre de la CAB, l'augmentation de la surface dédiée aux espaces verts, le travail de prévention et d'accompagnement en matière de santé menée par le CCAS, un meilleur accueil scolaire des enfants, la mise en œuvre d'un projet territorial culturel partagé, la mise en place du tri sélectif ... sont autant d'actions pour lesquelles le développement durable est une préoccupation centrale.

L'Agenda 21 local est la traduction à l'échelle des collectivités des engagements internationaux pris à la Conférence Internationale de RIO en 1992.

**Les conditions de mise en œuvre sont :**

- La volonté politique affirmée et partagée par une majorité d'élus dont cette délibération est la preuve,
- La mise en place nécessitée par cette démarche :
  - d'un **Comité Communal Consultatif** intitulé « **Conseil de Développement - Agenda 21** », au sein duquel se retrouveront des Elus, des Citoyens, des Socio-professionnels et des représentants de la vie associative,
  - la création d'un **Comité de Pilotage** composé d'Elus et de Personnels qualifiés (PNR, DIREN, CG ...).
  - la **désignation d'un Coordonnateur**, puisque la réalisation d'un tel Agenda 21 relève d'une méthode participative.

Le développement durable est plus que jamais une priorité et la prise de conscience est générale. Il est urgent de transformer la conscience en action. L'AGENDA 21 local en est l'instrument privilégié.

La Commune adhère pleinement aux grandes orientations définies au plan national pour la mise en application concrète du concept de développement durable, qui a pour objectif de lutter contre la dégradation de la planète en mettant en place des actions et des initiatives, avec 5 objectifs majeurs :

- la lutte contre le changement climatique
- la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- la cohésion sociale et la solidarité entre els territoires et les générations,
- l'épanouissement de tous les êtres humains,
- une dynamique de développement selon des modes de production et de consommation responsables.

M. Thierry CHEVEREAU est le Conseiller Municipal délégué à l'Agenda 21 et au développement durable.

**Proposition :**

- Après discussion, il est proposé au Conseil Municipal :
- **d'approuver** la création de l'Agenda 21 communal.

**Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité des suffrages exprimés**, est d'accord avec cette proposition.

-----

**Délibération 2008-09-04 :            Comité Communal Consultatif  
Conseil de Développement – AGENDA 21**

**Rapporteur** : Didier Marque

**Exposé** :

Pour faciliter l'étude et le suivi de grandes questions, le Conseil Municipal peut demander la création d'un Comité consultatif, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants élus ou désignés par des associations locales, particulièrement qualifiés ou directement concernés, par tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie de son territoire.

Chaque année le Conseil Municipal fixe la composition sur proposition du Maire. Il est **présidé par un membre du Conseil Municipal**. Les avis émis par ce comité ne sont que consultatifs.

Dans le cadre de la création précédente de l'**AGENDA 21 LOCAL**, il est nécessaire de créer un Comité Communal Consultatif, dénommé pour la circonstance Conseil de Développement – Agenda 21 dont le fonctionnement repose sur sa constitution et sa composition, ainsi que d'un Comité de Pilotage et d'un coordonnateur.

Ce Comité Communal Consultatif sera constitué de 21 membres :

5	Elus
5	Socio-professionnels
5	Représentants des associations
5	Citoyens
1	Coordonnateur.

Après appel à candidature, les six Conseiller Municipaux suivants se proposent pour faire partie du groupe des 5 élus :

M. Thierry CHEVEREAU  
Mme Myriam DUCASSE  
M. Didier MARQUE  
Mme Murielle AUGIERAS  
M. Hervé GEORGES  
M. Laurent DHOLLANDE

**Proposition** :

Après discussion, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** la création de ce Comité Consultatif Communal pour traiter de l'AGENDA 21, dénommé « **Conseil de Développement – Agenda 21** »

- **de désigner**, sur proposition de M. le Maire, les **5 élus** faisant partie de ce Conseil de Développement – Agenda 21, selon les résultats du vote à bulletin secret :

- Président	M. Thierry CHEVEREAU	28 voix POUR
- 3 Elus de la Majorité :	Mme Myriam DUCASSE –	28 voix POUR
	M. Didier MARQUE –	28 voix POUR
	Mme Murielle AUGIERAS	28 voix POUR
- 1 Elu de la Minorité	M. Hervé GEORGES	16 voix POUR
	(M. Laurent DHOLLANDE obtenant 8 voix POUR, n'est pas élu)	

- **la désignation des 15 autres membres** se fera à l'issue de la réunion de travail préparatoire du 13 septembre prochain, journée de lancement de l'Agenda 21, la désignation du Coordonnateur faisant l'objet de la délibération suivante.

La composition définitive et le fonctionnement de ce comité communal consultatif feront l'objet d'une prochaine délibération.

**Décision** :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, est d'accord avec cette proposition.

-----

**Délibération 2008-09-05** : **Désignation du Coordonnateur du Conseil de Développement – Agenda 21**

**Rapporteur** : Didier Marque

**Exposé** :

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce conseil, et compte tenu de la mobilisation tant interne qu'externe autour de la dynamique enclenchée, il est nécessaire de nommer un **coordonnateur** chargé de faire le lien entre les différents acteurs de la démarche, sachant que cette dernière relève d'une méthode participative.

**Proposition** :

Après discussion, sur proposition de M. le Maire, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** la nomination de **M. Cyrille DECLERCQ** comme Coordonnateur du Conseil de Développement – Agenda 21.

Le rôle et les missions du Coordonnateur feront l'objet d'une prochaine délibération.

**Décision** :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est d'accord avec cette proposition par **24 voix POUR**

01 voix CONTRE de M. Darriné

03 abstentions de Mlle Sabatié, M. Dervillé, M. Dhollande.

-----

**Délibération 2008-09-06** : **Représentants de la Collectivité pour l'élaboration du SCOT Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre**

**Rapporteur** : Vincent Nuchy

**Exposé** :

A partir de la seconde moitié du mois de septembre, huit ateliers seront mis en place pour travailler à l'élaboration du SCOT au sein du SYBARVAL où sont représentées les 17 communes de l'arrondissement.

Il est fait appel à candidature pour ces huit ateliers. Deux listes sont présentes :

	Ateliers	Liste 1	Liste 2
1	Environnement et partage de l'espace	M. CHEVEREAU	Mlle DIAZ
2	Prospective et croissance urbaine	M. COURREGES	M. DERVILLÉ
3	Dévp éco., tourisme, et dynamique saisonnière	M. LAUCOURNET	Mlle SABATIÉ
4	Habitats et modes de vie	Mme DUCASSE	M. DARRINÉ
5	Déplacements et intermodalités	M. BUREAU	M. DHOLLANDE
6	Centralité équipements et services	M. MARQUE	M. DERVILLÉ
7	Paysage, identité, formes urbaines et spatiales	M. DUPUCH R.	M. DARRINÉ
8	Inter-Scot & relations /les territoires limitrophes	M. AUZAL	M. DHOLLANDE

**Proposition :**

Selon les résultats du vote à bulletins secrets :

Liste 1            24 voix  
Liste 2            04 voix

M. le Maire propose de désigner comme délégués de la Commune de SALLES :

Délégués	Atelier
M. Thierry CHEVEREAU	Environnement et partage de l'espace
M. Olivier COURREGES	Prospective et croissance urbaine
M. François LAUCOURNET	Dévt économique, tourisme et dynamique saisonnière
Mme Myriam DUCASSE	Habitats et modes de vie
M. Bruno BUREAU	Déplacements et intermodalités
M. Didier MARQUE	Centralité équipements et services
M. Robert DUPUCH	Paysage, identité, formes urbaines et spatiales
M. Christophe AUZAL	Inter-Scot et relations avec les territoires limitrophes.

**Décision :**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal est d'accord avec cette proposition à l'unanimité des suffrages exprimés.

-----

**Délibération 2008-09-07 :            **Règlement intérieur****

**Rapporteur :** Vincent Nuchy

**Exposé :**

Le Conseil Municipal a été installé le 14 mars 2008. Conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3.500 habitants et plus, le règlement intérieur doit être établi dans les 6 mois suivant l'installation.

Le projet de règlement a été transmis à chaque Conseiller Municipal. Comme suite à cette transmission, des amendements sont proposés en cours de séance :

Article 2	Ajout après interruptions « <b>de débat</b> »
Article 7.2	Supprimer « Néanmoins » au début du paragraphe
Article 13.1	§2 – « enregistrées » est valable pour scripturale, audio ou vidéo
Article 18	Correction dernier § - « <b>écrites</b> » au lieu d'orales
Article 19	Reste en l'état.
Article 32	Membre d'une commission : « <b>deux</b> » au lieu de « trois » Le groupe minoritaire aurait souhaité plus de représentations, mais la proportionnalité découle du score aux élections municipales.
Article 33	Correction « <b>Appels</b> » au lieu d'Apples.
Article 34	1 <sup>er</sup> § - Les commissions sont convoquées par le Maire « <b>ou le Vice-Président après avis du Maire.</b> »
Article 46	Nouvelle rédaction. « Mais il ne saurait être question que tous les Conseillers Municipaux, y compris les Adjoints au Maire, se transforment en <b>chefs de services</b> »
Article 49	Suppression de « n'appartenant pas à la Majorité » et remplacement par « <b>des listes «élues</b> ». Pour le second § : article de 500 signes « <b>et caractères</b> » par liste élue non majoritaire.

Deux autres propositions étaient soumises :

- 1 – Texte : « expression des listes élues » et 700 caractères par liste élue.
- 2 – Nombre de lignes en fonction du résultat des élections municipales, soit 2/3 de la page « libre expression » pour l'opposition.

**Discussion :**

*M. Dervillé – Art 5 : il aurait souhaité que dans cet article figure la mention qu'en cas d'urgence, le Représentant de l'Etat dans le Département pouvait abréger le délai de convocation.*

*M. Nuchy et M. Bureau rappellent que le C.G.C.T. prime sur le règlement intérieur et qu'il est donc inutile d'en faire mention.*

*M. Dervillé – Art 19 : Il aurait souhaité retirer « figurant à l'ordre du jour » pour les amendements en raison du délai de 72 heures.*

*M. Nuchy fait remarquer qu'il n'y a pas de délai mentionné.*

*M. Dervillé – Art 29 : Il fait remarquer que l'on a fait mention de l'avis favorable de la commission des finances lors d'envois précédents.*

*M. Nuchy reconnaît qu'en l'occurrence il a raison mais précise qu'il s'agit surtout de garder l'esprit de confidentialité au niveau du travail des Commissions Municipales.*

*M. Dervillé – Art 30 : Il fait remarquer que les commissions d'appel d'offres et du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ne figurent pas dans l'article.*

*M. Nuchy précise que la Commission d'Appel d'Offres figure à l'article 33 car elle est obligatoire. En ce qui concerne le groupe de travail du PLU, il a fait l'objet d'une délibération spécifique.*

*M. Dervillé – Art 32 - Nombre de commissions auxquelles un conseiller municipal peut participer – 2 au lieu de 3 : Il fait remarquer que puisque les adjoints sont membres de droit, cela limite le nombre de représentations de la Minorité.*

*M. Nuchy rappelle que la répartition proportionnelle est respectée, conformément au résultat électoral. De plus ce n'est pas une prise de décision, mais une suggestion et il est possible de faire des amendements en réunion plénière.*

*Mme Ducasse indique qu'il s'agit d'une question d'esprit, les adjoints ne venant pas à toutes les commissions. Ils ne viennent que lorsque le sujet est « transversal » ou en qualité d'expert.*

*M. Nuchy précise qu'il en est de même à la CDC où les Vice Présidents sont membres de droit des commissions.*

*Le vote pour le **maintien du nombre 3**, se décompte comme suit :*

*4 POUR, (Mlle Sabatié, M. Dervillé, M. Darriné, M. Dhollande)*

*1 abstention (M. Georges)*

*23 CONTRE (Liste Majoritaire)*

*M. Nuchy confirme que chaque conseiller municipal est membre de **2 commissions au plus**.*

*Mme Ducasse – Art 46 : Elle trouve que cela va être compliqué s'il n'est plus possible de donner des ordres.*

*M. Nuchy propose de modifier les termes en « Chefs de services ».*

*M. Dervillé – Art 49 : Il demande si la Majorité n'a pas son espace d'expression ?*

*M. Nuchy rappelle qu'une page représente 2.000 caractères ou signes, ce qui fait que 500 signes ou caractères représentent un ¼ de page. Dans le journal municipal où on a écrit on avait 800 signes avec les espaces.*

*M. Dervillé souhaite avoir le même espace que celui dédié à la Majorité.*

*Mme Ducasse fait remarquer qu'il y a 2 listes d'opposition ce qui donnerait le même nombre de caractères.*

*Deux propositions sont soumises :*

*1 – Suppression « des conseillers des listes élues » et remplacement par « expression limitée à 700 caractères par liste élue »*

*2 – M. Courrèges propose un nombre de signes fonction du résultat des élections municipales, ce qui au final donnerait 2/3 de la page libre expression à l'opposition.*

*M. Dervillé trouve qu'à « lecture sèche », il ne doit pas y avoir d'expression pour la Majorité.*

*M. Nuchy précise que c'est sa propre interprétation.*

*M. Dervillé souhaite qu'une rotation d'ordre puisse être mise en place dans la présentation des mots de l'opposition et de la majorité, et demande la liberté d'expression sur le site internet.*

*M. Nuchy et M. Bureau précisent qu'il n'y a pas d'expression politique par édito.*

*M. Dervillé rappelle les 4 pages sorties à propos de l'Agenda 21, alors que la liste minoritaire, n'a pas été sollicitée pour diffuser l'information.*

*M. Nuchy précise qu'il s'agit d'une lettre ; ce n'est pas le journal municipal ni un bulletin d'informations générales.*

*M. Dervillé indique que même pour une lettre il faut les consulter.*

*M. Nuchy trouve qu'il porte des affirmations, et pense que la liste minoritaire peut, si elle le souhaite, s'adresser à la justice qui répondra. Nous pourrions toujours, en cas de besoin, utiliser l'article 50, pour apporter des modifications au Règlement Intérieur.*

### **Proposition :**

Après avoir effectué le vote pour chaque amendement proposé, ces derniers sont approuvés à l'unanimité des suffrages exprimés, à l'exception des articles suivants :

Article 32	22 POUR, 2 abstentions de M. Nuchy e M. Georges, 4 contre de Mlle Sabatié, M. Dervillé, M. Darriné et M. Dhollande.
Article 34	23 voix POUR, 5 abstentions de Mlle Sabatié, M. Dervillé, M. Darriné, M. Dhollande et M. Georges
Article 49	Le libellé initial est retenu par 17 voix contre 11.

**Il est donc proposé** au Conseil Municipal **d'approuver le Règlement Intérieur** amendé tel que défini en annexe.

### **Décision :**

Après en avoir délibéré; le Conseil Municipal est **d'accord** avec cette proposition par :

**24 voix POUR**

04 voix CONTRE de Mlle Sabatié, M. Dervillé, M. Darriné et M. Dhollande

-----

**Délibération 2008-09-08 :           Renouvellement de la convention avec la SPA**

**Rapporteur** : M. Dominique Pesquey

**Exposé** :

La Collectivité a confié à la SPA le soin de recevoir les animaux errants sur le territoire de la Commune, après que ceux-ci soient restés une semaine au chenil installé au Centre Technique Municipal.

Il convient de renouveler la convention pour l'année 2008. La participation de la Commune est fixée à 0,40 € par habitant.

**Proposition** :

Après discussion, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** le renouvellement de la convention avec la SPA pour l'année 2008,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer la convention et verser la contribution correspondante.

**Décision** :

Après en avoir délibéré; le Conseil Municipal, à **l'unanimité** des suffrages exprimés, est d'accord avec cette proposition.

-----

**Délibération 2008-09-09 :           CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL  
Attribution d'indemnités**

**Rapporteur** : M. Nuchy

**Exposé** :

VU           l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU           le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU           l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**Proposition** :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame QUEYRENS Monique, Receveur Municipal,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €.

**Décision** :

Après en avoir délibéré; le Conseil Municipal, à **l'unanimité** des suffrages exprimés, est d'accord avec cette proposition.

-----

**Délibération 2008-09-10 :      **Convention avec l'IDDAC – Spectacles 2008/2009****

**Rapporteur :** Agnès CHER

**Exposé :**

L'IDDAC nous a fait parvenir pour la saison 2008/2009 une convention relative aux conditions générales de co-organisation.

Pour obtenir le soutien de l'IDDAC pour l'organisation de spectacles il convient d'y adhérer. Un contrat tripartite est signé entre l'IDDAC, la Commune et la Compagnie théâtrale pour toute manifestation, ainsi qu'un contrat de prêt de matériel.

La Collectivité prend en charge la moitié du coût artistique et la totalité des frais d'accueil et des frais techniques.

Un spectacle est prévu « Le Grand Restaurant » pour le 24 janvier 2009 dans la salle polyvalente. La part financière de la Collectivité est de 1.662 €, plus les frais d'accueil.

**Proposition :**

Après discussion, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** la signature de la convention avec l'IDDAC
- **d'approuver** le spectacle prévu le 24 janvier 2009,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer les conventions, contrats et avenants correspondants.

**Décision :**

Après en avoir délibéré; le Conseil Municipal, à **l'unanimité** des suffrages exprimés, est d'accord avec cette proposition.

-----

**Délibération 2008-09-11 :      **DECISION MODIFICATIVE N°2008-01****

*Annule et remplace celle votée le 4 juin 2008,  
visée en Sous Préfecture le 10 juin 2008.*

**Rapporteur :** Vincent NUCHY

**Exposé :**

En raison de la **réforme de la Comptabilité M 14** qui est appliquée aux sein de la Collectivité, les crédits de cessions d'actifs de la section de Fonctionnement 675 (dépenses) et 775 (recettes) sont transférés au compte 024 « Produits des cessions d'immobilisation ».

Ces comptes n'auraient pas dû être mentionnés dans la délibération. Ils représentent des opérations d'ordre purement comptables.

La délibération dont les crédits figurent bien au budget; reste valable. Il convient simplement de procéder à une nouvelle rédaction des opérations.

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux écritures suivantes :

**Section de Fonctionnement**

Dépenses

Comptes

6232	« Fêtes et Cérémonies »		
	Cirque BIDON	+	500,00 €
	Feu d'artifice église	-	800,00 €
6281	« Cotisations diverses		
	Kaléidoscope	-	820,00 €

6574	« Subventions de fonct. personnes de droit privé »	+ 4.360,00 €
616	« Primes d'assurances » - SMACL	+ 5.000,00 €
022	« Dépenses imprévues »	+ 1.760,00 €

Recettes

7062	« Redevance à caractère Culturel »	+ 100,00 €
------	------------------------------------	------------

**Section d'investissement**

Dépenses

Cpte 21111 - Op. 102	« Acquisition réserve foncière »	+ 16.000,00 €
Cpte 2188 - Op.103	« Acquisition de matériel » Jeux ludothèque	+ 2.000,00 €
Cpte 2184 - Op.148	« Multiaccueil – Equipement »	+ 25.000,00 €

Recettes

Cpte 1641	« Emprunts »	+ 43.000,00 €
-----------	--------------	---------------

**Décision :**

Après en avoir délibéré; et selon l'avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, est d'accord avec cette proposition

-----

**Délibération 2008-09-12 :**      **Régime indemnitaire –  
Ingénieur Directeur des Services Techniques**

**Rapporteur :** Vincent Nuchy

**Exposé :**

Un ingénieur Directeur des Services Techniques est recruté sur le poste d'Ingénieur Subdivisionnaire disponible au tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008.

**Proposition :**

Après discussion, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'appliquer le régime indemnitaire** de la Collectivité à M. Cristian TONNELLE, recruté sur le poste d'Ingénieur Subdivisionnaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008,
- **d'inscrire** les crédits au budget

**Décision :**

Après en avoir délibéré; le Conseil Municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, est d'accord avec cette proposition.

-----

**Délibération 2008-09-13 :**      **Prise en charge de frais de formation**

**Rapporteur :** Murielle Augieras

**Exposé :**

Deux agents communaux doivent effectuer un stage au CNFPT pour conserver leur habilitation électrique « UTEC 18510 ». La formation sera dispensée sur deux jours, à Bordeaux., les 17 et 18 novembre 2008.

Il s'agit de M. Jean-Louis REGNIER et de M. Patrick AYÇAGUER.

**Proposition :**

- Après discussion, il est proposé au Conseil Municipal :
- **d'approuver** la prise en charge des frais occasionnés par cette formation au montant de 200 € chaque,
  - **d'autoriser** M. le Maire à émettre le titre correspondant.

**Décision :**

Après en avoir délibéré; le Conseil Municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, est d'accord avec cette proposition.

-----

**Délibération 2008-09-14 :**      **Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz**

**Rapporteur :** Vincent Nuchy

**Exposé :**

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Après avoir porté à la connaissance du Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport de de distribution de gaz par les canalisations particulières de gaz et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Proposition :**

- Il est proposé au Conseil Municipal :
- de fixer le **taux** de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de **0,035 €/mètre** par rapport au plafond de 0,035 €/Mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus,

- de fixer le **montant** de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 0,035 €/mètre par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

Montant de la redevance **PR = ((taux x L) + 100 €) x Coefficient de revalorisation**  
Où L représente la longueur des canalisations de distribution de gaz implantées sur le domaine public communal, soit **L = 58.715 mètres**.

ce que ce montant soit revalorisé chaque année :

- par une modification éventuelle du taux appliqué par rapport au plafond prévu au décret visé ci-dessus,
- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué. (**coefficient de revalorisation = 1,0207 pour le calcul 2008**)

**La RODP 2008 sera de :**

$((0,035 \times 58715) + 100) \times 1,0207 = 2.199,63 \text{ €}$  **arrondie à 2.200 €.**

**Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'**unanimité des suffrages exprimés**, les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

-----

**Délibération 2008-09-15 :**      **Contrat avec Atlantic Service**

**Rapporteur :** Bruno Bureau

**Exposé :**

Par délibération en date du 4 juin 2008, la Collectivité a décidé de lancer un appel d'offre pour les travaux de nettoyage des locaux municipaux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

En attendant, l'entreprise THIBAUT assurait le nettoyage des écoles élémentaires et les deux gymnases. M. THIBAUT ayant cessé son activité le 11 août 2008, il a fallu rechercher un prestataire de service pouvant exécuter ce travail jusqu'à la fin de l'année 2008.

**Proposition :**

Après examen du dossier, et avis favorable de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal :

- **de retenir** l'offre de la société « ATLANTIC SERVICE », pour un montant mensuel de 2.226,47 € HT
- **d'autoriser** M. le Maire à signer les contrat et avenant correspondants.

**Décision :**

Après en avoir délibéré; le Conseil Municipal, à l'**unanimité des suffrages exprimés**, est d'accord avec cette proposition.

-----

**Délibération 2008-09-16 :**      **Emploi – Création de poste  
pour avancement de grade**

**Rapporteur :** Vincent Nuchy

**Exposé :**

Le Centre de Gestion de la Gironde nous a fait parvenir le tableau annuel d'avancement de grade. Mme Danielle LANDES y figure. Il est possible de lui donner le grade d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe. Ce poste n'est pas disponible au tableau des effectifs.

**Proposition :**

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer un poste d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe, à Temps Non Complet (30/35<sup>ème</sup>), à compter du 9 septembre 2008,
- de déclarer la création de poste au centre de gestion,
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- d'autoriser M. le Maire à prendre l'arrêté réglementaire.

**Décision :**

Après en avoir délibéré; le Conseil Municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, est d'accord avec cette proposition.

-----

**Délibération 2008-09-17 :**      **Contrat d'apprentissage**

**Rapporteur :** Olivier Courrèges

**Exposé :**

Nous avons reçu une demande de contrat d'apprentissage de M. Anthony VALMIER, 22 ans, qui souhaite terminer sa deuxième année de BEPA « Travaux Paysagers » au sein de la Collectivité.

Le Centre de Formation est d'accord et nous a fait parvenir son dossier scolaire, très satisfaisant.

La convention réglementaire fournie par la DDTEFP et signée par le Centre de Formation des Apprentis sera signée en son temps.

Sur le plan financier, la rémunération sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de signature. (A ce jour 61 % du SMIG)

**Proposition :**

Après discussion, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'accepter ce contrat d'apprentissage dans les conditions citées supra,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer le contrat d'apprentissage et la convention correspondante.**

**Décision :**

Après en avoir délibéré; le Conseil Municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, est d'accord avec cette proposition.

-----

**Délibération 2008-09-18 :**      **Emplacement réservé n°22 – Suppression**

**Rapporteur :** Didier Marque

**Exposé :**

Le propriétaire des parcelles cadastrées section E n° 559, 560, 1723, 555, 2042, 554 au lieu-dit « Badet », grevées de l'emplacement réservé n°22 prévu pour une voie de desserte, a fait valoir son droit de délaissement par courrier en date du 17 février 2007.

Les délais légaux étant respectés - 1 an et 3 mois sans saisine du juge de l'expropriation, le propriétaire demande la levée de cette réserve, par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 26 août 2008. La Commune ne donnant pas suite, la réserve cesse d'être applicable et l'emplacement réservé est effacé du POS.

**Discussion**

*M. Darriné demande quels étaient les délais pour cette procédure, quel est l'intérêt pour AQUITANIS, et s'étonne de cette demande tardive.*

*M. Marque et M. Nuchy précisent que les délais légaux sont de 1 an et 3 mois, et que pour l'intérêt de la demande il faut poser la question à l'Office Public lui-même.*

*M. Dervillé demande si la Collectivité est au courant d'un projet d'AQUITANIS.*

*M. Nuchy rappelle que cet opérateur a fait l'acquisition d'un terrain sans opposition de la Mairie, que c'est de notoriété publique et s'étonne qu'il ne soit pas au courant. Il assure devant l'Assemblée qu'il n'a pas encore rencontré AQUITANIS mais qu'il va le faire prochainement pour qu'AQUITANIS présente son projet.*

**Proposition :**

- Après discussion, il est proposé au Conseil Municipal :
- d'entériner cette suppression de l'emplacement réservé n°22,
  - de transmettre la délibération aux services de l'Etat (Sous préfecture et DDE)

**Décision :**

Après en avoir délibéré; le Conseil Municipal, **est d'accord** avec cette proposition,  
par : 23 voix POUR  
05 Abstentions de Mlle Sabatié, M. Dervillé, M. Darriné,  
M. Dhollande et M. Georges.

-----

**Délibération 2008-09-19 :**      **QUESTIONS DIVERSES**

**Rapporteur :** Vincent Nuchy

**Exposé :**

**Logements sociaux**

Compte tenu de la situation aiguë du logement sur le territoire de la commune, la Collectivité se doit de s'engager dans le logement à caractère locatif aidé, ce qui était déjà l'engagement de l'équipe municipale majoritaire à l'occasion des élections .

Si la Collectivité n'appartient pas à une intercommunalité avec une ville centre de 15.000 habitants, la loi SRU ne s'applique pas et il n'y a pas de quota à atteindre. Néanmoins il est nécessaire d'augmenter les constructions car une grande majorité de personnes sont en recherche de logements, jeunes, couples, divorcés ou personnes âgées.

Selon les données INSEE	Nb de logements sociaux	Foyers	%
En 1999	108	1.711	6,31 %
En 2006	093	2.136	4,35 %
En 2008	145	2.523	5,75 %

**Véhicules de service MAIRIE**

La commune de Salles dispose d'un parc de véhicules catégorie « utilitaire » et catégorie « léger ».

Ces véhicules sont tous des véhicules de service.

Aucun texte ne régleme précisément les conditions d'utilisation des véhicules de service dans la fonction publique territoriale, excepté l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26/01/84 qui prévoit l'octroi d'un logement et d'un véhicule pour les emplois fonctionnels (DGS).

Les conditions d'octroi et d'utilisation relèvent donc de l'autorité territoriale qui peut s'inspirer du règlement d'utilisation élaboré par le CDG en 2001 et de la circulaire n° 97-4 du 5 mai 1997 émanant du ministère du travail.

A Salles, les véhicules sont monogrammés et pourvus d'un carnet de bord (recensant les km parcourus sur déclaration des agents).

Seuls les véhicules légers qui sont affectés à certains agents disposent de l'autorisation de remisage à domicile à titre permanent (hors périodes de congés).

Les véhicules sont affectés aux agents en raison des fonctions exercées et des nécessités de déplacement liées au service.

Cependant, ces véhicules sont avant tout des véhicules de service au sens large du terme et sont donc utilisés par d'autres agents en fonction des besoins (notamment pour se rendre aux stages de formation professionnelle ou à différentes réunions de travail qui se tiennent à l'extérieur de la commune).

Seul le véhicule affecté à la police municipale ne peut être utilisé

### **Défense de l'Habitat Contre l'Incendie**

La demande porte sur la délibération n° 2001/01/08 qui ne fait pas référence à la défense incendie, mais au Plan d'Occupation des Sols de MIOS.

**Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.**

-----

SALLES, le 11 septembre 2008  
Le Maire,

**Vincent NUCHY**

## RECAPITULATIF

Séance du lundi 8 septembre 2008

### 01 - COMMUNICATIONS DIVERSES

Règlement de la ludothèque

Multiaccueil

OM 2007

Elan Gymnique

Recherche de bénévoles - Ligue contre le Cancer

Cession de foncier pour élargissement de voies

Descente de la LEYRE

Vente de bois - ONF

Ouverture de classe à l'école primaire rive gauche

02 - Convention avec la Caisse d'Epargne pour naissances

03 - Agenda 21

04 - Comité Communal Consultatif - Agenda 21

05 - Désignation du Coordonnateur C.C.C. Agenda 21

06 - Désignation des représentants de la Collectivité  
au SCOT/SYBARVAL

07 - Règlement intérieur

08 - Renouvellement de la convention avec la SPA

09 - Indemnités pour le Receveur

10 - Convention IDDAC - Spectacles 2008/2009

11 - Modification de la DM 2008-01

12 - Régime Indemnitaire pour l'Ingénieur Subdivisionnaire

13 - Frais de formation

14 - RODP gaz

15 - Contrat de nettoyage avec Atlantic Service

16 - Emploi - Création poste pour avancement de grade

17 - Contrat d'Apprentissage

18 - Suppression de l'emplacement réservé n°22

19 - Questions diverses

Logement social

Véhicules de service Mairie

DHCI